

**Copie d'un brevet de M. de Sénac  
pour la composition d'un remède pour  
les callosités de l'urètre, en faveur du  
sieur Lafont, chirurgien (1er août  
1763)**

1763.

*Cote : BIU Santé Pharmacie : Dossier 319-B89*

1 août 1763

Brevet de M. de Sénac pour la composition d'un remède pour les carnosités de l'urethre, en faveur du sieur Lafont chirurgien.



Jean Senac, conseiller du roy en ses conseils et premier médecin de S. M. sur ce qui nous a été représenté par le sieur Lafont, fils, chirurgien, qu'il tient de feu son père maître en chirurgie, la composition d'un remède efficace pour la guérison de carnosités ou callosités qui se trouvent dans le canal de l'urethre, que feu son père en avoit fait des épreuves heureuses à Paris sous les yeux de divers médecins et chirurgiens qui luy en ont donné des témoignages authentiques, que muni de ces témoignages il nous avoit supplié de luy accorder le privilège d'administrer ledit remède, qu'après avoir pris connoissance de la composition et des certificats en grand nombre qui en constatent les bons effets, nous aurions jugé qu'il étoit convenable qu'elle fut éprouvée encore et administrée sous la direction de gens experts dans l'art, que ledit sieur Lafont fils ayant en conséquence traité divers sujets sous les yeux de M<sup>rs</sup> Petit, père et fils, médecins de Son Altesse Sérénissime monseigneur Duc d'Orléans et de M. Caumont, médecin des Cent Suisses du Roy, les effets de son remède auroient été toujours heureux suivant les nouveaux certificats que ces médecins luy ont remis. A ces causes, en conséquence de la délibération prise et signée en notre bureau de la commission royale de médecine assemblée le quatre juillet de la présente année, avons permis et permettons au s<sup>r</sup> Lafont de composer, vendre et débiter dans Paris et toute l'étendue du royaume sondit remède pour la guérison des carnosités ou callosités du canal de l'urethre, à la charge par ledit sieur Lafont de se conformer exactement aux arrêts du Conseil notamment à celui du 10 septembre 1754

et de nous rapporter au bout de trois ans à compter de ce  
jour la présente permission que nous avons signé, fait contre  
signer par notre secrétaire ordinaire et à icelle fait apposer le  
sceau de nos armes. Donné à Compiègne le Roy y étant, le  
premier acoust 1763. Signé Senac et plus bas, par M le premier  
médecin du roy Signé D. L. Lacoche

Arch. Nat. V<sup>3</sup> 198 fol. 52<sup>o</sup>

